



Règlement d'établissement de l'école Notre Dame

PRÉAMBULE

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ».

Admission à l'école maternelle :

Pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

Formalités d'inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le chef d'établissement prendra contact avec le médecin de l'Éducation nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Horaires de classes

Matin	8h45 - 12h
Après-midi	13h15 - 16h15

Respect des horaires :

Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.

Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de la part de la famille ou écrite à l'aide du cahier de correspondance ou par mail.

Tout enfant qui ne sera pas pris en charge à 12h ou à 16h15 sera conduit à la restauration scolaire ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations annexées.

Modalités d'accès à l'école et aux classes

L'entrée à l'école se fait par le grand portail rue des Lilas.

L'accueil en maternelle se fait de 8h35 à 8h45 dans le hall du bâtiment et de 13h05 à 13h15 au portail. Les enfants doivent toujours être accompagnés et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes.

L'accueil en élémentaire se fait de 8h35 à 8h45 et de 13h05 à 13h15 au portail. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusqu'à la classe par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe (il peut être parti à la salle de sport par exemple).

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Sortie et autorisation de sortie

Les enfants de classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.

Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe : dans ce cas, les parents devront compléter une demande d'autorisation de sortie et une carte de sortie sera délivrée aux enfants.

Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe. Si un rendez-vous doit avoir lieu pendant le temps scolaire, l'élève ne doit s'absenter que pour la durée du rendez-vous, et non pour une demi-journée ou une journée entière.

Absences

Toute absence doit être signalée avant 8h45 par mail ou par téléphone et motivée par écrit au retour de l'enfant à l'aide du bulletin d'absence dans le carnet de correspondance. Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

Exceptionnellement, des autorisations d'absence peuvent être accordées pour des motifs autres que ceux autorisés, à la demande écrite des familles. Ces demandes doivent être adressées au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), sous couvert du chef d'établissement. Elles seront examinées au cas par cas, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les familles doivent fournir une justification valable et, si nécessaire, des pièces justificatives pour appuyer leur demande.

Services périscolaires

Garderie scolaire.

Une garderie est assurée **de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30**.

Un règlement qui précise les horaires, le coût, les conditions d'accueil et l'organisation est remis aux familles chaque année.

Restauration scolaire.

Le temps du restaurant scolaire est placé sous l'autorité de l'école. Les modifications d'inscriptions ne seront prises en compte que si l'école est prévenue par la famille avant 9h, par mail (cantine@ecole-nd-blain.fr) ou à l'aide d'un coupon de cantine.

Un règlement qui précise les lieux, les horaires, l'encadrement, le prix du repas et les modalités de paiement est donné aux familles chaque année.

LE VIVRE ENSEMBLE

Assiduité scolaire

La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement et est réévaluée à la fin de chaque période.

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.

Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

Comportements attendus

Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou témoin.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Les parents n'ont pas à interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Ils n'ont pas non plus à interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, ils doivent s'adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au chef d'établissement.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Tous les membres de la communauté éducative (enseignants, personnels, parents...) ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

Utilisation responsable des réseaux sociaux :

L'utilisation responsable des réseaux sociaux par les parents et le personnel est essentielle pour maintenir un environnement scolaire respectueux et sécurisé. Il est crucial de ne pas divulguer d'informations personnelles ou sensibles concernant les élèves, les parents ou le personnel de l'école. Les publications doivent être respectueuses et professionnelles, car elles peuvent avoir un impact durable sur la réputation de l'école et de ses membres.

Les réseaux sociaux ne doivent jamais être utilisés pour la cyberintimidation ou pour porter atteinte à autrui. Toute communication en ligne doit être constructive et positive, en ligne avec les valeurs et les règles de l'école. Les parents et le personnel sont encouragés à utiliser ces plateformes pour partager des informations utiles, célébrer les réussites scolaires, et promouvoir les événements éducatifs.

Toute violation des règles concernant l'utilisation des réseaux sociaux peut entraîner des sanctions.

Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...

Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

Tenue vestimentaire

Chaque élève doit porter une tenue correcte, respectueuse de soi-même et des autres et adaptée au travail scolaire. Les tenues trop courtes (comme les shorts ou jupes au-dessus de la mi-cuisse) ou trop décolletées sont interdites. Les chaussures doivent être adaptées aux activités scolaires ; les tongs, chaussures à talons ou autres chaussures inadaptées ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. Le maquillage est interdit.

Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons, etc.) doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les pertes. Les vêtements non marqués trouvés seront déposés à l'entrée du bâtiment de maternelle et, s'ils ne sont pas récupérés en fin d'année scolaire, seront donnés à une association caritative.

Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

La santé/L'hygiène

Maladies et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants et adultes. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...).

L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

Médicaments

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

Soins et urgence

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à l'aide du cahier de liaison.

En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

Hygiène

Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

Les classes sont fréquemment aérées.

Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine qui suit le prêt.

Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

Les gourdes sont rapportées à la maison au minimum une fois par semaine pour être lavées.

Alimentation

Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Les anniversaires peuvent être fêtés en classe. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'enseignant quelques jours avant. En maternelle, les élèves peuvent apporter un gâteau. En élémentaire, ils peuvent apporter un paquet de bonbons ou un gâteau (gâteau prédécoupé ou gâteaux individuels). Les gâteaux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Pour les gâteaux faits maison, merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergie de certains élèves.

Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

La sécurité

Objets :

Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite. De même, les jeux et fournitures (autres que demandées dans les listes) venant de la maison ne pourront être acceptés ni en classe, ni sur la cour, sauf accord de l'enseignant.

Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour les récupérer.

Exercices incendie et PPMS

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

Assurances

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers) ;
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituelles de la classe et pour les sorties avec nuitée(s).

Pour l'Individuelle Accidents, l'école souscrit une formule de groupe pour tous les élèves inscrits auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Divers

L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.

Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

La communication avec les familles

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Notre Dame et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

Autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

Outils d'informations

- L'agenda / cahier de liaison sert de lien entre les familles et l'école. Il doit être régulièrement consulté et chaque feuille donnée par l'école par mail ou par papier **doit être conservée ou retournée complétée**. Il peut servir aussi pour prendre un rendez-vous, donner ou demander une information, modifier une inscription à la cantine, justifier une absence...
- Le site de l'école : www.ecole-nd-blain.fr vous permettra de retrouver les dates importantes de la vie de l'école, les menus du restaurant scolaire ainsi que les photos des différentes manifestations organisées par l'école. Les blogs des classes vous permettent également de vivre les événements de la classe de votre enfant.
- Les pages Facebook et Instagram permettent également de vous tenir informés de ce qu'il se passe à l'école, des actions de l'APEL, d'informations éducatives...
- Une lettre d'informations est transmise en début de chaque période pour préciser les dates à retenir, les informations utiles...
- Les "Portes Ouvertes" permettent aux parents de visiter toutes les classes et de découvrir les différents travaux faits par les élèves au cours de l'année.

Rencontres

Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.

Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande par mail ou par le cahier de correspondance.

Des soirées d'entretien individuel sont proposées à toutes les familles au moins une fois dans l'année, en janvier ou février.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute inquiétude ou incompréhension liée à une information reçue ou à la vie scolaire, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.

Les apprentissages

Posture d'apprenant :

L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.

Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.

Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

Sorties scolaires

L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.

Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

Suivi de la scolarité :

Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.

Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

Les travaux des élèves (cahier du jour, dossiers, plan de travail, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.

Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, le livret scolaire est à consulter et signer deux fois par an sur le site www.livreval.fr.

Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux.

Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement... sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maitres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

Les différents niveaux de sanctions :

DE LA SANCTION EDUCATIVE	A	LA SANCTION DISCIPLINAIRE
TEMPS DE RECENTRATION Phase de séparation du groupe et de recentration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension Espace de silence, espace refuge, chaise de réflexion	INFORMATION DES PARENTS	RAPPEL A LA RÈGLE
DIALOGUE Rappel de la règle enfreinte.		AVERTISSEMENT ORAL
ISOLEMENT MOMENTANÉ Courte mise à l'écart dans la classe (pas plus de 20 mn) Toujours une surveillance adulte		SUSPENSION D'UN DROIT d'une manière momentanée <i>Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie</i> (pas de droits fondamentaux de l'enfant)
AUTOANALYSE ET COMPRÉHENSION Trame ou fiche de réflexion Contrat de comportement		ADMONESTATION (avertissement solennel)
RÉPARATION DE L'INFRACTION (Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec...)		AVERTISSEMENT ÉCRIT <i>Avec convocation des parents</i>
EXCUSES ORALES OU ÉCRITES		RETENUE DE L'ÉLÈVE
ISOLEMENT MOMENTANÉ Courte mise à l'écart dans une autre la classe (pas plus d'une 1H30) Toujours une surveillance adulte		Convocation CONSEIL DES MAÎTRES SUSPENSION POUR UNE PÉRIODE DONNÉE D'UN SERVICE : restauration, périscolaire (si l'enfant les fréquente et ne respecte pas le cadre) ADAPTATIONS du planning de l'enfant
TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL En lien avec l'infraction commise		EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE
SUSPENSION D'UNE ACTIVITÉ Suspension momentanée (ex : une journée sans vélo...)		EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE pour raisons disciplinaires EXCLUSION DÉFINITIVE DE L'ÉCOLE pour raisons disciplinaires

Personnes habilitées à poser une sanction :

PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT
ENSEIGNANT/CHEF D'ÉTABLISSEMENT
CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ce règlement a été adopté par le Conseil des Maîtres de notre école le 17 mars 2025. Il tient lieu de référent jusqu'à sa prochaine mise à jour.

Le chef d'établissement
Alexandre AUDO